

Règlement Intérieur du MBC - 2022/2023



1. GENERALITES

Le MONTAUBAN BASKET CLUB (MBC désormais), association loi de 1901, est affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du Basketball en permettant à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale)

Le présent règlement intérieur a pour objectifs de permettre aux adhérents de pratiquer le Basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser les membres. **L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du projet club,
- du code de jeu **FFBB**,
- de l'adversaire,

Le MBC s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au MBC devra :

- Satisfaire à une visite médicale dans les conditions requises et réglementaires,
- S'acquitter de sa cotisation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque. Il est possible d'effectuer **trois versements étalés sur 3 mois**. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez-vous au secrétaire général (modalités particulières demandées par la FFBB). Tél : 05 63 03 10 00, Site www.montauban-basket-club.fr

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales des gymnases suivants : Salle Multisports de la Fobio (nommée SMS), le Palais des sports, les gymnases des collèges Olympe de Gouges, Michelet, et Jean Jaurès.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à **la pratique exclusive en salle**.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Ils seront également vigilants à l'extinction des lumières (salle et vestiaires) après chaque entraînement.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt).

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par l'entraîneur et consultables sur le site du club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

5. MINEURS

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la **présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.**

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont sollicités pour le transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent.

Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Toute contravention concernant le code de la route est à la charge du conducteur (avec son véhicule personnel ou avec le minibus du club)

Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande au secrétariat, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt afin de récupérer une partie des frais de déplacements.

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par la commission technique.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du MBC sont dans l'ordre de priorité :

- Le site Internet de l'association : www.montauban-basket-club.fr
- Les tableaux d'affichage de la salle SMS.
- Les réseaux sociaux avec le respect du droit à l'image.

Les adhérents du MBC s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre aux éducateurs par sms ou mail.

Ils s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer **activement** à la vie de son club. En signant une licence au MBC, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs :

Il devra éventuellement tenir des tables de marques et/ou arbitrer sous la responsabilité d'un tuteur(trice)

Chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, ou la tenue de la table de marque, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler à son éducateur, ou au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club.

8. FORMATION

Le MBC s'engage à financer toutes les formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à chaque licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage (notamment via l'école d'arbitrage) et la tenue de table de marque (fonction OTM) par des formations gratuites.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image) sur la fiche de renseignements.

11. SANCTIONS, REMÉDIATIONS et COMMISSION DE DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Chaque licencié doit avoir une attitude irréprochable en toute circonstance et ce quelle que soit la fonction exercée.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Non-respect des statuts fédéraux et/ou de la charte de partage des valeurs du club,
- Insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.
- Et plus généralement pour chaque comportement déviant ou manquement qui n'est pas conforme aux valeurs de respect et d'intégrité du club.

Après une phase de remédiation et après avoir entendu le licencié, la commission de discipline du MBC aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes (sans ordre hiérarchique) :

- Avertissement simple,
- Travail d'Intérêt Général pour le club
- Suspension temporaire (1 ou plusieurs matchs selon la gravité),
- Exclusion définitive

N.B. : Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue Occitanie ou le Comité Territorial Quercy-Garonne, consécutives à des sanctions infligées à un licencié pour fautes techniques ou disqualifiantes, ainsi que l'ouverture par la ligue ou la fédération d'un dossier disciplinaire, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera demandé auprès des parents ou responsables légaux.

Les montants sont consultables sur le site de la Fédération, chapitre « Dispositions financières ». www.ffbb.com/ffbb/reglements

Fin de document _____